

# CONSEIL MUNICIPAL DE SISTERON : COMPTE-RENDU OFFICIEL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : D. Spagnou, C. Reynier, N. Peloux, B. Codoul, C. Gherbi, N. Laugier, C. Louvion, M. Brunet, C. Touche, F. Garcin, C. Gallo, P. Clarès, JP. Boy, V. Galantini, A. Muns, E. Schmaltz, L. Payan, S. Morard, H. Pichon, JL. Clément, S. Féraud, C. Derdiche.

## **PROCURATIONS :**

Jean-Pierre Templier à Daniel Spagnou ;  
Franck Pérard à Patrick Clarès ;  
Élodie Jourdan à Bernard Codoul ;  
Colette Rodriguez à Christine Reynier ;  
Sylvain Jaffre à Jean-Louis Clément ;  
Stéphanie Sebani à Stéphanie Féraud ;  
Sylvia Oddou à Nicolas Laugier (jusqu'à la délibération BP2021 - virement de crédits 3).

Le Maire, Daniel SPAGNOU, ouvre la séance en informant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929). D'autre part, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Ainsi, Monsieur le maire rappelle qu'Edith Robert décédée le dimanche 3 octobre dernier et qui a tant œuvré pour l'art et la culture à Sisteron, mérite que la ville l'honore en donnant son nom à l'une de ses infrastructures culturelles. Monsieur le maire rappelle aussi qu'Edith Robert qui fut Présidente de l'association Arts, Théâtres et Monuments (ATM) durant plus d'une vingtaine d'années, a aussi été adjointe à la culture à la Ville de Sisteron de 1983 à 1995 et notamment à l'origine de la création du musée Terre et Temps ; musée qui fut inauguré en juillet 2000. Ainsi plus de vingt-et-un an plus tard, Monsieur le Maire propose naturellement au conseil municipal de donner le nom d'Edith Robert au Musée Terre et Temps, musée qu'elle a pensé, réalisé, équipé et valorisé au bénéfice de la commune, participant à la qualité et à la valorisation du patrimoine de la ville, à sa promotion et au développement de l'attractivité touristique de Sisteron.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITE DÉCIDE DE DONNER LE NOM D'EDITH ROBERT AU MUSÉE TERRE ET TEMPS DE SISTERON.**

### **Le maire, Daniel SPAGNOU, donne lecture des informations suivantes :**

Décès de Lucien MAPELLI, beau-père de Jean-Pierre BOY, conseiller municipal et de Marie-Ange MAPELLI, employée communale ; Décès de la maman d'Armelle BROCHET, employée communale. Décès de l'oncle de Jean-Charles MINETTO, employé communal. Décès du papa de Roger SZUMIGALA, employé communal à la retraite.

### **Monsieur le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.**

Le maire souhaite un prompt rétablissement à Jean-Pierre TEMPLIER qui a dû subir une intervention chirurgicale.

Hugo PICHON, élu secrétaire de séance, donne lecture du dernier procès-verbal qui est **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rattacher une délibération à l'ordre du jour : « Prix de vente des catalogues d'expositions ».

## **ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur la pandémie en affirmant qu'un durcissement va être mis en place du fait que le Département 04 soit très impacté. A partir de lundi le masque est obligatoire dans les rues et dans tous les établissements recevant du public. Le pass sanitaire est exigé comme il a été jusqu'à maintenant. Le délai n'est plus de 6 mois pour la 3ème dose mais de 5 mois. En ce qui

concerne les marchés, pas de pass sanitaire ; par contre il est obligatoire pour les marchés de Noël. Trois classes ont été fermées à Sisteron. Effectivement dès qu'il y a aujourd'hui encore, un cas contact, on ferme les classes. A partir de lundi c'est terminé. Si il y a un cas, on l'isole. On teste toute la classe. Pour les non vaccinés, la validité du test passe de 72 Heures à 24 Heures.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus, mis à la disposition des élus :

**3 novembre 2021** : Commission sports, culture, éducation et numérique ;

**23 novembre 2021** : Commission des travaux ;

**23 novembre 2021** : Commission d'urbanisme.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 - Compte rendu des actes passés entre le 21.10.21 et le 09.11.21 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.**

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises dont la liste était jointe à la convocation.

### **2 - Compte rendu des actes passés entre le 21.10.21 et le 09.11.21 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Patrick CLARES présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

### **3 – Délibérations Secrétariat Général :**

#### **a) Modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA)**

Bernard CODOUL rappelle que par délibération n°2021-04-02-SG en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal de Sisteron s'est prononcé à l'unanimité pour l'adhésion de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (Aupa). Par ailleurs dans ce cadre-là, il est à noter que la commune a lancé une étude de schéma d'orientation des mobilités avec un plan vélo avec le concours de l'AUPA qui assure la mission d'ingénierie au titre du dispositif « Petites Villes de Demain », financée à 68% par la Banque des Territoires et par l'ADEME. Le 22 juillet 2021 l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (Aupa) s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a validé la modification de ses statuts adoptés en dernier lieu le 24 novembre 2009, notamment pour se mettre en adéquation avec les changements intervenus depuis cette date : évolution des « institutions membres », élargissement des adhérents et du partenariat. Les évolutions apportées ont ainsi eu pour objectif de donner une représentativité plus cohérente au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, à chacun des partenaires adhérents ou associés. Les conséquences de ces modifications pour la commune de Sisteron sont essentiellement liées au positionnement de nos représentants au sein de nos instances. En effet, la gouvernance en place a souhaité que la représentativité des adhérents soit mieux identifiée en leur sein. Les nouveaux statuts définissent ainsi en sus des « membres de droit » et de « partenaires associés », la qualité de « membres associés » dont la commune de Sisteron fait partie. Pour la prochaine Assemblée Générale de l'AUPA, il convient d'adopter les nouveaux statuts et de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) issu(e)s du conseil municipal. Concernant la représentation des « membres associés » au sein de notre Conseil d'Administration, une élection par scrutin uninominal à un tour sera organisée au 4e trimestre 2021 par le Directeur Général de l'AUPA, avec l'ensemble desdits

« membres associés ».

Il est demandé aux conseillers municipaux :  
D'ADOPTER la modification des statuts de l'AUPA  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette modification,  
DE DECIDER à l'UNANIMITE de ne pas procéder à l'élection à bulletins secrets des représentants de la commune au sein de l'AUPA, puis, de désigner Bernard CODOUL représentant titulaire et Nicole PELOUX représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA.

## **ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

### **b) Avis du conseil municipal de Sisteron sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte. Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire de Sisteron par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021. Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la CCSB. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité. Il a été préparé par un Comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

### **Le Pacte est construit autour de 6 orientations :**

1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle  
Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de : faire remonter les préoccupations des communes ; recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires ; expliquer les décisions communautaires. Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

### 2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

### 3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

### 4) Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de : renforcer auprès des élus la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB) ; mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB ; développer un Intranet dédié aux élus.

### 5) Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de : désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées ; former les présidents de commission à la mise en débat,

aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés ; recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques.

#### 6) Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme. Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ; Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ; Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ; M. le Maire remercie Béatrice ALLIROL, conseillère communautaire qui a préparé ce pacte de gouvernance. J-Louis CLEMENT dit que la faisabilité va être compliquée. Daniel SPAGNOU lui répond que c'est Madame ALLIROL qui va s'en occuper.

Il y a lieu d'adopter le Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch :

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

### 4 – Délibérations Service Comptabilité :

#### a) Subventions 2021

##### **Avenant convention – 79-APACS**

Nicolas LAUGIER et Sylvain JAFFRE membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2021 la subvention suivante :

N°79 - ORGANISME : APACS

Exceptionnelle 3 : 20 000€

Le Maire, Daniel SPAGNOU, rappelle au Conseil Municipal l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23 000 €.

Il y a lieu de solliciter du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et de l'APACS ; pour rappel les subventions allouées en 2021

N° d'ordre : 79

Organisme : APACS

Montant subventions 2021 : 90 000€

Normale : 8 500€

Exceptionnelles : 21 500€, 40 000€ et 20 000€.

Il y a lieu d'allouer la subvention exceptionnelle n°3 ; d'approuver la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée. La dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### b) Subventions 2021-Association

##### **Légion d'Honneur Décorés au Péril de leur vie**

Le dossier de demande de subvention de l'ASSOCIATION des membres de la LEGION D'HONNEUR DECORES AU PERIL DE LEUR VIE étant parvenu en Mairie après la séance d'examen de la liste générale des subventions le 27 mai dernier il y a lieu de soumettre au conseil municipal la demande présentée par cette association pour 2021. Il est proposé de reconduire la subvention normale de 200 €. La dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021. M. le Maire ne prend pas part au vote :

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### c) Budget assainissement-exercice 2021

##### **Virement de crédits 1**

Il y a lieu de voter les virements de crédits :

VOIR TABLEAU N°1 EN FIN DE COMPTE-RENDU.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### d) Budget eau-exercice 2021

##### **Virement de crédits 2**

Arrivée de Sylvia ODDOU.

Il y a lieu de voter les virements de crédits :

VOIR TABLEAU N°2 EN FIN DE COMPTE-RENDU.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### e) Budget principal – exercice 2021

##### **Virement de crédits 3**

Il y a lieu de voter les virements de crédits :

#### VOIR TABLEAU N°3 EN FIN DE COMPTE-RENDU.

Cyril DERDICHE demande à quoi correspondent les montants : 72 000€ et 74 150€.

Monsieur le Maire remercie Madame la Préfète et le gouvernement pour leur participation au coût du centre de vaccination. 72 000 euros remboursés.

Monsieur BUNAND, Directeur des Finances, précise que les 74 150€ correspondent aux travaux divers, des travaux qui n'ont pas pu être fléchés en début d'année. A ce titre, ont été repris sur cette réserve les travaux du chenil, les travaux du stade de la Baume, les travaux de sécurité.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### f) Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables.

##### **Budget principal années 2019 à 2021.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable de la Commune de SISTERON indique n'avoir pu recouvrer auprès des débiteurs, les titres de recettes émis sur le budget PRINCIPAL de 2019 à 2021, malgré les mises en demeures et poursuites engagées selon listes de non-valeurs fournies et accompagnées des justificatifs pour les seules cotes supérieures à 160€.

Ces produits irrécouvrables représentent les sommes suivantes : BUDGET PRINCIPAL : 3 536.10€ (16 cotes - totalité de la liste 4955980211) Il est proposé l'admission en non-valeur des titres non recouverts selon cette liste.

Il y a lieu d'accepter la mise en non-valeur des titres non recouverts émis sur les budgets Principal durant les exercices 2019 à 2021 selon liste mentionnée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget communal aux comptes 6541.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

#### g) Délégation spéciale pour négociation lot 1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – marchés assurances

Sandra MORARD indique au Conseil municipal qu'une consultation est actuellement en cours afin de renégocier le marché des assurances pour les lots :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1

- Tous risques expositions – Lot 2

- Responsabilité civile et risques annexes – Lot 3

- Protection Juridique – Lot 4

- Protection Fonctionnelle – Lot 5

- Risques statutaires – Personnel CNRACL – Lot 6

La date d'effet des nouveaux contrats est fixée au 01-01-2022 et le terme : 31-12-2026. A l'issue de la procédure neuf compagnies d'assurance ont répondu à la consultation. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 05-11-2021, le lot 1 n'a pas été pourvu. Aucune offre n'a été présentée, cette situation s'explique par le désengagement des assureurs du marché des collectivités, notamment celles situées dans le Sud de la France. On note un retrait de la majorité des assureurs sur le marché. La SMACL, mutuelle spécialisée dans l'assurance des collectivités doit faire face à l'augmentation sans précédent du nombre de consultations de collectivités qui se retrouvent sans assurance au 01-01-2022. Elle a dû adapter sa politique en matière de souscription. L'assureur actuel de la commune n'a pas pu répondre à la consultation, sa compagnie ayant refusé de lui permettre de déposer une offre. Une négociation de gré à gré avec un assureur doit être engagée et pour cela

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, lui conférant certaines délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant le montant très élevé que pourrait représenter le marché provisionnel annuel (160k€ par an avec franchise de 500k€) du lot 1, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation pour une délégation spéciale.

Il y a lieu d'attribuer à M. le Maire une délégation spéciale afin de négocier un contrat de gré à gré avec un assureur pour attribuer le lot 1 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers suivant le mon-

tant qui lui sera proposé et l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire. M. le Maire remercie Madame MORARD de s'être occupée de ce dossier très délicat car les assurances ne veulent plus assurer les biens immobiliers des communes dans le Sud de la France notamment des communes qui ont des problèmes liés à l'eau, aux terrains qui bougent : Ex le barrage de Serre Ponçon, l'usine Sanofi. Jean-Louis CLEMENT demande que l'on précise le mécanisme. Cyril DERDICHE demande quand a eu lieu l'appel d'offre ? Sandra MORARD lui répond que l'appel d'offre a été publié au mois de Juin dernier pour une réponse fin septembre. Néanmoins Il y a eu une carence de réponses. Le lot 1 pose un gros problème : un désengagement total des compagnies d'assurances françaises. On aura peut-être une proposition qui vient d'une compagnie étrangère c'est bien regrettable. Monsieur le Maire rappelle que les compagnies d'assurances commencent à ne plus vouloir couvrir les risques des collectivités du Sud de la France à cause notamment des risques naturels et des catastrophes enregistrées ces dernières années. Il rajoute qu'il est intervenu directement auprès des ministres, parlementaires et du Président des Maires de France. Ces derniers sont restés pessimistes quant à la capacité de l'Etat d'imposer une solution pour que les compagnies assurent les collectivités sachant que cela relève de la liberté contractuelle de sociétés privées. Monsieur le Maire rajoute que Sisteron est une des premières collectivités impactées mais bientôt cela touchera toute la moitié sud de la France. Peut-être qu'à ce moment-là les choses bougeront. En attendant, les communes vont devoir subir soit des augmentations très fortes des polices d'assurance et des franchises, soit des refus d'assurer et donc l'obligation de s'auto assurer. Tel est la problématique à laquelle la commune est donc confrontée.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

Le Maire, Daniel SPAGNOU, annonce que la commune a été lauréate au titre du fonds friches à hauteur de 574 000€. Cela va nous permettre d'effectuer le traitement de deux friches urbaines : l'ancienne usine Canteperdrix ; la piscine. Objectif : démolir et dépolluer les 2 terrains (environ 12 000 m<sup>2</sup>) ; Lancer un AMI pour créer : 44 logements sociaux (piscine) et 65 logements seniors (usine canteperdrix). Près d'une dizaine de promoteurs se sont déjà dits intéressés d'investir à SISTERON sans connaître notre projet.

### 5 – Délibérations Services Techniques :

#### b) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Arlette MINETTO, propriétaire occupant au 34 Avenue des Chaudettes parcelle F 2104.

Bernard CODOUL indique que dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide de la commune à Arlette MINETTO, propriétaire occupant au 34 Avenue des Chaudettes, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DU MAINTIEN À DOMICILE.

Pour un montant de travaux de 14 042.61 € TTC, il est proposé une aide globale de 6 430.54€ qui se décompose comme suit :

ANAH : 4 501.68€

COMMUNE : 1 928.86€

Il est donc proposé une aide de la Commune de 1 928.86€. Cette aide sera allouée à Arlette MINETTO, propriétaire occupant au 34 Avenue des Chaudettes, pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile, sur présentation des factures acquittées.

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 1 928.86 € de la Commune à Arlette MINETTO, propriétaire occupant au 34 Avenue des Chaudettes, pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

**c) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Maria MURGIA, propriétaire occupant au 30 Avenue Jean Jaurès parcelle AV 47.**

Bernard CODOUL indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide de la commune à Maria MURGIA, propriétaire occupant au 30 Avenue Jean JAURÈS, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DU MAINTIEN À DOMICILE.

Pour un montant de travaux de 1 383.78 € TTC, il est proposé une aide globale de 628.99 € qui se décompose comme suit :

ANAH : 440.29€

COMMUNE : 188.70€

Il est donc proposé une aide de la Commune de 188.70 €. Cette aide sera allouée à Maria MURGIA, propriétaire occupant au 30 Avenue Jean JAURÈS, pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile, sur présentation des factures acquittées. Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 188.70 € de la Commune à Madame MURGIA Maria, propriétaire occupant au 30 Avenue Jean JAURÈS, pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

**a) Opération concernant l'éclairage public et enfouissement de réseaux Rue de Provence. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SISTERON qui confie au Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunication (SMSMDE)**

Bernard CODOUL indique que la commune de SISTERON et le SMSMDE (Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunication) veulent conjointement réaliser la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, fibre optique, sonorisation de la Rue de Provence à SISTERON.

L'ensemble de ces projets peut être réalisé dans un seul ouvrage sur le domaine public qui sera mis à disposition par la commune de SISTERON.

Une première étude sommaire a montré la faisabilité d'un tel projet et définit son coût total. Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il y a lieu pour cela d'établir une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune et

le Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunication (SMSMDE) afin de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage au SMSMDE pour cette opération. Le projet de convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage définissant les obligations de chaque partie est présenté au Conseil municipal.

Il y a lieu d'approuver la signature de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de Sisteron et le Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunication (SMSMDE) représenté par M. GAY Robert, pour l'ensemble de l'opération concernant l'éclairage public et enfouissement de réseaux rue de Provence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SMSMDE.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

**6 - Questions diverses :**

**a) Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.**

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ; Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur Contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EXIGE :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières ;

La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. Le Maire, Daniel SPAGNOU met au vote :

**ACCORD À L'UNANIMITE.**

**b) Prix de vente des catalogues d'expositions**

Léa PAYAN expose à l'assemblée que le Musée Gallo-Romain et le Musée Terre et Temps disposent d'une boutique de vente d'objets et de souvenirs dont la régie est municipale. La municipalité souhaiterait proposer à la vente des cartes postales et catalogues en lien avec les artistes et les expositions temporaires proposées dans cet espace. Pour ce faire, il a lieu de fixer le tarif de vente au public de ces produits et d'autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain et du Musée terre et temps à effectuer ces ventes. Les articles seront vendus au prix indiqué dans la liste ci-dessous :

Cartes postales (unité) : 2€50

Cartes postales (lot de 3) : 6€

Catalogue d'exposition : 8€

Il y a lieu d'approuver la mise en vente des articles sus cités du Musée Gallo-Romain et du Musée Terre et Temps aux prix indiqués ; d'autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain et du Musée Terre et Temps à effectuer la vente de ces produits. Les recettes ont été prévues au budget.

Madame PAYAN dit que l'exposition VASARELY remporte un véritable succès. D'ailleurs MARDI 30 novembre à 18 Heures une conférence de presse aura lieu en présence de Monsieur VASARELY à la galerie d'Ornano.

**ACCORD DU C. MUNICIPAL À L'UNANIMITE.**

Pour clôturer la séance Christine REYNIER fait le point sur la campagne de vaccination au centre de Sisteron :

- 28 000 vaccinations ce jour

- 1 créneau de plus la semaine avec l'ouverture le jeudi

- Demande importante sur les 3èmes doses

- Taux de vaccination :

• 75 % dans le 04

• 82,07 % dans le 05

• 76,04 % dans la Région.

Le Maire Daniel SPAGNOU remercie MM Xavier GALLIANO, Anthonin BREMOND, Arnaud LABAËYE, La Police Municipale, Caroline BOUVIER, Anne-Marie ROCHEDY, Pascal BUNAND, Jean-Charles MINETTO, Jean-Christian GRIMAUD, la presse en la personne de Jean-Marie DELMAËRE pour La Provence.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 18 heures.**

**TABLEAU N°1**

**c) Budget assainissement-exercice 2021 - Virement de crédits 1**

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	entretien réseaux	TEC	61523	STEPAZN			011	ER	20 000,00 €	-4 000,00 €	16 000,00 €
DF	autre entretien & réparation	TEC	61528	STEPAZN			011	ER	10 000,00 €	-6 050,00 €	3 950,00 €
DF	redevance Agence de l'Eau	TEC	706129				014	ER	55 000,00 €	10 050,00 €	65 050,00 €
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									<b>0,00 €</b>	
RF											0,00 €
	<b>recettes de fonctionnement</b>									<b>0,00 €</b>	
									0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>dépenses d'investissement</b>									<b>0,00 €</b>	
											0,00 €
									0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>recettes d'investissement</b>									<b>0,00 €</b>	

**TABLEAU N°2**
**d) Budget eau-exercice 2021 - Virement de crédits 2**

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	entretien réseaux	TEC	61523				011	ER	60 000,00 €	-5 850,00 €	54 150,00 €
DF	redevance Agence de l'Eau	TEC	701249				014	ER	113 000,00 €	5 850,00 €	118 850,00 €
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									-5 850,00 €	
RF											0,00 €
	<b>recettes de fonctionnement</b>									0,00 €	
									0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>dépenses d'investissement</b>									0,00 €	
									0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>recettes d'investissement</b>									0,00 €	

**TABLEAU N°3**
**e) Budget principal – exercice 2021 - Virement de crédits 3**

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification	
DF	virement à section d'investissement	GEN	023	GENDIV	020		023	ER	1 914 803,81 €	42 000,00 €	1 956 803,81 €	
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									42 000,00 €		
RF	Etat coût fonctionnement centre vaccination	GEN	74718	VACCOVID	12		74	ER	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	
RF	ARS coût fonctionnement centre vaccination	GEN	7478	VACCOVID	12		74	ER	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	
	<b>recettes de fonctionnement</b>									42 000,00 €		
DI	renovation énergétique complexe MAFFREN	BAT	2135	DMAF	411	593		ER	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
	<i>s/total opération 593 complexe MAFFREN</i>									0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
DI	lave-vaisselle industriel restaurant scolaire	ENS	2188	RESTSCO	251	622		ER	17 600,00 €	22 100,00 €	39 700,00 €	
	<i>s/total opération 62 matériel</i>									17 600,00 €	22 100,00 €	39 700,00 €
DI	travaux divers	GEN	2135	GENDIV	020	814		ER	323 594,00 €	-74 150,00 €	249 444,00 €	
DI	travaux chenil	TEC	2135	GENDIV	020	814		ER	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
DI	mise en sécurité City stade La Baume	TEC	2135	STADE	412	814		ER	0,00 €	9 050,00 €	9 050,00 €	
	<i>s/total opération 814 travaux divers</i>									323 594,00 €	-30 100,00 €	293 494,00 €
	<b>dépenses d'investissement</b>									82 000,00 €		
RI	ANDS rénovation énergétique complexe MAFFREN	BAT	1321	DMAF	411	593		ER	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
	<i>s/total opération 593 complexe MAFFREN</i>									0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021	GENDIV	020		021	ER	1 914 803,81 €	42 000,00 €	1 956 803,81 €	
	<b>recettes d'investissement</b>									82 000,00 €		


**ESCROQUERIES SUR INTERNET !**

L'escroquerie est le fait d'obtenir un bien, un service ou de l'argent par une tromperie (faux nom, manœuvres frauduleuses...) avec l'intention de tromper la victime. Il existe de multiples cas d'escroqueries, parmi lesquelles les escroqueries sur internet.

**Quelques chiffres clés**

Le nombre d'escroqueries et infractions économiques et financières dans le département des Alpes de Haute-Provence en 2019 est de 686, dont 258 faits qui concernent l'escroquerie sur internet. En 2020, sur un total de 756 infractions, 308 faits sont liés à l'escroquerie sur Internet (+19,37%) et on constate déjà 296 faits fin octobre 2021 pour un total de 676 infractions alors que la période des fêtes de fin d'année, propice à ce type d'infraction, est encore devant nous... Sur le plan national, l'évolution haussière du nombre d'escroqueries sur internet est encore plus marquée avec + 54,22% en 2020, et le niveau de fin 2020 déjà dépassé fin octobre 2021.

Cette dernière permet de toucher un plus grand nombre de personnes et peut prendre les formes suivantes : phis-

shing (récupération de données personnelles par la tromperie, puis utilisation de manière malveillante), fausse vente en ligne ou une fausse vente aux enchères, arnaque à la romance qui vise à obtenir une somme d'argent de la victime qui a développé des sentiments envers l'escroc, utilisation frauduleuse de la carte bancaire, envoi de mail ou SMS pour obtenir des coordonnées bancaires afin de récupérer de prétendus fonds ou un héritage.

**Conseils pratiques pour éviter les escroqueries sur internet**

Soyez vigilants face à des annonces proposées sur les réseaux sociaux et que vous n'avez pas spécialement sollicitées ; Vérifiez l'identité et les coordonnées du vendeur : elles doivent toujours être présentes sur le site ; Attention à la pression d'achat ; elle est souvent synonyme des pratiques frauduleuses ; Prenez le temps de comparer et faites jouer la concurrence.

**Si vous avez été victimes d'escroquerie**

Différentes possibilités s'offrent à vous : opposition de carte bancaire : dès que vous vous apercevez que vous avez été victime d'une escroquerie (chèque falsifié, virement, achat par carte bancaire ...) vous devez en alerter immédiatement votre banque. Cette démarche vous permet de faire annuler l'opération (sans garantie de succès) et d'éviter une nouvelle fraude. Vous devez également faire opposition à votre carte bancaire si ses données ont été utilisées. Vous pouvez déposer plainte contre l'auteur

des faits. Si vous ne connaissez pas son identité, vous pouvez porter plainte contre X. Le dépôt de plainte peut se faire même si l'auteur des faits se trouve à l'étranger. Vous disposez d'un délai de 6 ans pour déposer plainte. Ce délai commence à courir à partir du jour où le bien a été remis à l'escroc.

**Vous pouvez aussi contacter Info Escroqueries par téléphone pour obtenir des renseignements sur les démarches. Du lundi au vendredi de 9h à 18h30 : 0 805 805 817 (Numéro vert).**

